

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie à compter du point 30, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : CHAIM Sabine a donné pouvoir à STEKELOROM Dominique, SANTÉ Michel à Jean-Christophe CARRÉ et Lucie BABIN à Claire ARSAC

**Absents excusés** : COLOMEDA Sylvie jusqu'au point 29 inclus

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

**N°2026/05/28/34 -OBJET : Travaux de rénovation thermique et énergétique des logements de la Brésilienne. Approbation Avant-Projet.**

**Rapporteur** : Monsieur Henri REYNOUD

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les caractéristiques des 4 logements du petit collectif « la Brésilienne » et les enjeux de rénovation thermique qui s'y attachent. Il rappelle à ce titre que la commune a fait réaliser courant 2024 par le Bureau d'Etudes ICOBAT une étude destinée à proposer des solutions techniques de rénovation énergétiques respectueuses des caractéristiques du bâti et permettant d'améliorer l'étiquette énergétique des logements et le confort thermique des locataires tout en diminuant l'impact des du coût des fluides sur les charges locatives.

Monsieur le rapporteur rappelle qu'il ressortait de cette étude que la meilleure solution consistait à réaliser notamment les travaux suivants : isolation par l'intérieur, remplacement des menuiseries extérieures pour double vitrage, remplacement des radiateurs, remplacement de la chaudière collective fuel par des PAC air-eau individuelles. Il précise que l'enveloppe financière affectée aux travaux était alors estimée selon l'étude (scénario 2.2) à 210 250€ HT.

Monsieur le rapporteur indique que sur la base de ce programme de travaux et suite procédure de mise en concurrence, une mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au groupement conjoint constitué de la SELARL ATELIER MARO (mandataire), de la SAS CS INGENIERIE et de la SAS ETECH qui a remis un dossier d'avant-projet pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 197 324,60 € HT, aléas compris, ce qui correspond au scénario 2 offrant comme avantages à la fois de répondre aux obligations réglementaires futures, aux enjeux de performance énergétique, à la préservation du patrimoine ancien, au confort des occupants et, enfin, à la maîtrise budgétaire de l'opération. (L'enveloppe financière initiale était de 220 000 € HT).

La durée prévisionnelle des travaux est estimée entre 4 et 6 mois, avec un phasage adapté à l'occupation des logements. Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient ce jour d'approuver l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation thermique et énergétique des logements de la Brésilienne tel que présenté ce jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu le dossier d'avant-projet relatif aux travaux de rénovation thermique et énergétique des logements de la Brésilienne tel qu'établi par le groupement de maîtrise d'œuvre susvisé et faisant apparaître un coût prévisionnel des travaux à hauteur de 197 324,60€ HT.

**APPROUVE** l'avant-projet tel que présenté

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 02 JUN 2026

Publication sur le site de la mairie le : 02 JUN 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Secrétaire de séance  
Alexandre WAJS

Délai et voie de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	19